PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le Vendredi 29 JUILLET à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

<u>Étaient présents</u>: Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Michel PERRIN. Monsieur Bernard LAURENCE.

Absents excusés: Madame Anne PARMENTIER, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE.

Absent: Monsieur Fabrice SENTENAC.

Procurations de vote : Néant.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès verbal de la séance du 17 Juin 2016,
- 2. Délibération pour l'acceptation de l'offre et la désignation de l'entreprise pour les travaux de restauration du clocher lot N°1,
- 3. Délibération pour l'attribution d'une subvention pour la rénovation de façade dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) avec la Communauté de Communes de la Lèze,
- 4. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour la désignation du prestataire pour la fourniture des repas de midi à la cantine scolaire,
- 5. Délibération de motion de soutien à la candidature de la Ville de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
- 6. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de participation aux frais de scolarité avec la Commune de SAVERDUN,
- 7. Délibération modificative N°1 budget primitif 2016,
- 8. Questions diverses.

La séance est ouverte à 19h16

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès verbal de la séance du 17 Juin 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu.

Monsieur BUOSI signale que lors de l'approbation du Procès Verbal de la séance du 17 mai, les précisions qu'il avait apportées justifiant son abstention par rapport au coût de l'emprunt pour l'achat du PARADISIO, la réfection du clocher et les travaux pour les berges du lac n'ont pas été prises en compte. Il rappelle ainsi :

-sur 20 ans, le coût de l'emprunt + les intérets au taux de 2.23 % s'élève à 559 017.60 € soit 27 950.88 €/an

-sur 15 ans, le total est de 518 602.80 (au taux de 1.91 %) soit 34 573.52 €/an (option qui a été choisie)

En empruntant sur 20 ans, il y aurait donc un allègement de l'annuité d'un montant de 6 622.64 €/an.

Le compte-rendu est approuvé par 10 voix pour et une abstention (Monsieur PERRIN absent ce jour-là)

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de la délibération N°33/2014 du 20 Juin 2014 délégation de compétence au Maire :

- Embauche à compter du 15 Juin 2016, à raison de 20h00 hebdomadaire pour une durée d'une année dans le cadre d'un contrat en CUI (Contrat Unique d'Insertion) subventionné à hauteur de 80 % par l'État, de Monsieur RICHARD Alain Georges comme agent d'entretien.
- Décision de donner à bail un bien immobilier communal situé sis : 7, Rue de Dessous ancien presbytère propriété de la commune, logement T3 RDC, est donné à bail à Monsieur BAREILLE Serge. Bail pour une durée de 3 ans à compter du 1 er Août 2016. Loyer mensuel initial de 284,67€ (deux cent quatre vingt quatre euros soixante sept centimes), avec provision sur charge mensuelle de 10,00€ (dix euros), Dépôt de garantie 284,67€ (deux cent quatre vingt quatre euros soixante sept centimes).

II – Délibération pour l'acceptation de l'offre et la désignation de l'entreprise pour les travaux de restauration du clocher pour le lot N°1,

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'offre présentée par l'entreprise BOURDARIOS CORREA, lot N°1 maçonnerie pierre de taille, pour les travaux de restauration du clocher comme ci-après :

Tranche Ferme: 190 227,98€ HT

Tranche conditionnelle N°1 : 186 002,51€ HT Tranche conditionnelle N°2 : 183 257,42€ HT

PSE N°1 TC1 : 304,74€ HT PSE N°2 TC2 : 10 277,80€ HT PSE N°3 TC2 : 2 858,45€ HT

Il informe le Conseil que la tranche ferme sera réalisée et que les tranches conditionnelles feront l'objet d'une validation par ordre de service. Il propose donc d'attribuer les travaux du lot N° 1, maçonnerie pierre de taille, à l'entreprise BOURDARIOS CORREA.

Concernant les travaux du lot N°2, charpente couverture, l'offre de l'entreprise FALGUIE retenue a été invalidée par le contrôle de légalité. Il propose de retirer le lot N°2 du marché et de relancer un nouvel appel d'offres,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Accepte l'offre présentée par l'entreprise BOURDARIOS CORREA pour les travaux de restauration du clocher LOT $N^{\circ}1$, maçonnerie pierre de taille, comme présentée ci-après :

Tranche Ferme: 190 227,98€ HT

Tranche conditionnelle N°1 : 186 002,51€ HT Tranche conditionnelle N°2 : 183 257,42€ HT

PSE N°1 TC1 : 304,74€ HT PSE N°2 TC2 : 10 277,80€ HT PSE N°3 TC2 : 2 858,45€ HT

Attribue les travaux de restauration du clocher LOT N°1, maçonnerie pierre de taille, à l'entreprise BOURDARIONS CORREA,

Prends acte que l'attribution des travaux des tranches conditionnelles feront l'objet d'une validation par ordre de service,

Prends acte de l'invalidation du marché du lot N°2, charpente couverture, et du lancement d'une nouvelle procédure conforme aux textes en vigueur.

III – Délibération pour l'attribution d'une subvention pour la rénovation de façade dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) avec la Communauté de Communes de la Lèze.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG), il a été envisagé la réhabilitation de façades afin d'améliorer l'image des centres bourgs des communes. A cet effet, en date du 07 mai 2009, la commune de SAINT-YBARS avait donné mandat à la Communauté de Communes de la Lèze.

Dans le cadre de la rénovation de la façade de la propriété de Madame MOLIE Odile sise 46, Rue Mage d'en Bas et compte tenu que la Commune s'est engagée à verser une subvention de 33,5 % de l'assiette retenue par le biais d'une subvention dont le

montant s'élève à 1 112,00€. Il précise que cette dépense est prévue au budget primitif 2016 au chapitre 204 20422.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Accepte de signer la convention de rénovation de façades dans le cadre du programme d'intérêt général avec la Communauté de Communes de la Léze et Madame MOLIE Odile.

Accepte de verser la subvention d'un montant de 1 112,00€ à Madame MOLIE Odile pour la rénovation de la façade de son habitation sise 46, Rue Mage d'en Bas 09210 SAINT-YBARS,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

IV – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour la désignation du prestataire pour la fourniture des repas de midi à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat de prestation pour la fourniture des repas de la cantine scolaire est renouvelé tous les ans. Une nouvelle consultation a été lancé et la commission d'appel d'offres s'est réuni afin d'étudier les quatre offres reçues, ARIEGE RESTAURATION, SODEXO, HERISSON BELOR, API. Il rappelle que le prestataire pour l'année scolaire 2015/2016 était la Société API. Après examen de ces offres, cette commission propose d'attribuer ce marché à API qui propose le prix du repas à 2,75€ TTC pour les enfants de la maternelle et du primaire en 5 éléments, 3,06€ TTC pour les adultes en 5 éléments, 3,58€ TTC pour les pique nique enfants et 3,85€ TTC pour les adultes. Pour ce faire, les membres de cette commission ont tenu compte des critères suivants retenus dans l'appel d'offres :

- 1 la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique
- 2 le prix

Une discussion s'engage concernant le choix de ce prestataire et les problèmes rencontrés (qualité, quantité et réactivité). Sur le problème des quantités ce dernier respecte à la lettre le grammage conformément à la loi. Compte tenu que ce sont les enfants qui se servent eux mêmes il a été constaté, certains jours, un manque de nourriture. Le débat porte sur l'organisation et le rôle des animateurs, qui prennent leur repas à la même table et au même moment, qui devraient en principe veiller et même éduquer les enfants à la disciple de la vie en collectivité. Il est décidé de s'entretenir de ce problème avec le responsable cantonal de l'ALAE. Certains élus font part de leur étonnement devant cette situation.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à la majorité par dix voix pour et une abstention (Monsieur PERRIN).

Donne son accord pour attribuer le marché de prestation pour la fourniture des repas de midi à la cantine scolaire à la Société API qui propose le prix du repas à 2,75€ TTC pour les enfants de la maternelle et du primaire en 5 éléments, 3,06€ TTC pour les adultes en 5 éléments, 3,58€ TTC pour les pique nique enfants et 3,85€ TTC pour les adultes à compter du 01 Septembre 2016.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

V - Délibération de motion de soutien à la candidature de la Ville de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Ville de PARIS est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024. Afin de soutenir cette candidature, il propose la délibération suivante :

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de SAINT-YBARS est attachée,
- Considérant que la Ville de PARIS est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
- Considérant, qu'au delà de la Ville de PARIS, cette candidature concerne l'ensemble du pays,
- Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à PARIS en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

- Considérant que la Commune de SAINT-YBARS souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions (Madame FASSEUR et Monsieur LAURENCE)

Article unique: Apporte son soutien à la candidature de la Ville de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

<u>VI – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de participation aux frais de scolarité avec la Commune de SAVERDUN.</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant en difficulté scolaire, domicilié sur la Commune, a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée CLIS (Classe d'Intégration Scolaire), hébergée à l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE de la Ville de SAVERDUN par la commission départementale d'éducation spéciale pour l'année scolaire 2015/2016. Cette décision s'impose à la Commune de SAVERDUN comme à la Commune de SAINT-YBARS. Pour ce faire, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer, avec la Commune concernée, une convention de participation aux frais de scolarité pour un montant de 500,00€ pour l'année scolaire 2015/2016 en classe primaire.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2015/2016,

Autorise Monsieur le Maire à verser à la commune de SAVERDUN la participation de la commune de SAINT-YBARS pour un montant de 500,00€ en classe primaire.

VII – Délibération modificative N°1 budget primitif 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2016. Compte tenu de l'imputation de la dépense de l'achat de la licence IV du Paradisio au compte 2051, il propose d'intégrer cette somme dans le budget primitif 2016 comme suit :

Budget Investissement

DEPENSES					
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles					
Articles	Budget Primitif 2016	Ajouté ou retiré	Total		
2051	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		
Total Chapitre 20			15 000,00 €		
Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts					
1641	68 000,00 €	-15 000,00 €	-15 000,00 €		
Total Chapitre 16			-15 000,00 €		
Total Dépenses			0,00 €		

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Approuve la décision modificative telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

VIII – Questions diverses.

-Monsieur le Maire informe le Conseil des incidents suivants :

Dans la nuit du 11 au 12 juillet une voiture a défoncé le parapet en pierre du mur de la Croix ; l'assurance ne voulant pas indemniser la commune, une plainte a été déposée à la gendarmerie. Les dégâts se montent à 1 600,00€ TTC environ,

Francis BOY

Dans la nuit du 21 au 22 juillet, une voiture a brûlé sur le parking de la place des fêtes, endommageant la structure en bois ; là aussi plainte a été déposée. Un devis de réparation est en cours. Monsieur de GRAILLY soulève le problème des voitures ventouses qui stationnent sur ce parking. Il demande que la Commune fasse le nécessaire pour les faire enlever.

Madame FASSEUR demande où en est l'enquête suite à la découverte d'un crâne près de la route en bas de Saint Ybars. Monsieur le Maire indique que la police scientifique est venue sur place mais qu'il n'a pas d'autres informations sur l'enquête en cours. Elle demande également où en est l'affaire de la construction d'une habitation sans permis de construire ; Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à l'intéressé un plan de démolition, demande restée sans réponse ; il doit par ailleurs vérifier auprès du cadastre si l'ensemble du terrain appartient bien à cette personne. Enfin Madame FASSEUR informe le Conseil qu'elle fait appel à un avocat pour lancer une procédure visant à faire modifier le plan de prévention des risques.

Monsieur CHAYNES demande où en est la rénovation du PARADISIO. Monsieur le Maire indique qu'il a contacté un maître d'œuvre et un bureau de contrôle afin de mettre le local aux normes.

Monsieur PERRIN demande où en est le processus pour mettre sur pied le projet de subvention « permis de conduire » à destination des jeunes de la commune (cf PV du Conseil Municipal du 17 mai). Monsieur le Maire précise qu'une réunion sur ce sujet est prévue fin août.

Madame SAVIGNOL questionne Monsieur le Maire sur l'ouverture d'une épicerie sociale Rue Mage d'en Haut. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été informé de l'ouverture d'une épicerie ainsi qu'un débit de tabac, mais pas pour un bar-restaurant. Monsieur BUOSI précise qu'il s'agit d'une affaire privée et que le propriétaire est libre de faire ce qu'il veut dans la mesure ou il est en possession de toutes les autorisations. Monsieur le Maire précise qu'il ne lui a pas donné l'autorisation pour l'ouverture d'un débit de boissons licence II.

La séance est levée à 20 h 34.
Le Maire,